



N° de résolution
ou annotation

Province du Québec
Municipalité de
St-André-de-Restigouche

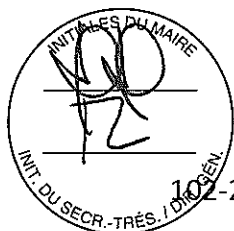
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-André-de-Restigouche tenue le 12 août 2024 à 19h00 à la salle du conseil, sous la présidence de Doris Deschênes, maire. Sont présents, les conseillers :

Roch Gohier	Tammy Arsenault
Diane Turgeon	Jean-Marie St-Onge
Jean-Paul Landry	Sylvie Charest

La directrice générale et greffière-trésorière, Tania Lebel, est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 juillet 2024
5. Présentation et adoption des dépenses encourues du mois de juillet 2024
6. Trésorerie
7. Correspondance
8. Toutes recommandations des contribuables par écrit
9. Activités pour les nouveaux arrivants
10. Montant alloué à la téléphonie de l'employé municipal
11. Résolution – mandater la directrice générale pour signer les constats d'infraction pour le Règlement 004-2023.
12. Réparations dans le sentier des chutes à Picot
13. Points divers
 - a) Suivi de dossiers
 - i. Rencontre avec l'OBVRM le 27 août 2024
 - ii. Section du terrain entre 163 et le 165 route Principale
 - b) Sécurité publique
 - c) Chemins
 - i. Arpo – Début de la réfection de la Route du Rang 4
 - ii. Maintenance des Chemin St-Fidel, Chemin Pelletier
14. Période de questions
15. Levée de la séance
16. Huis clos



N° de résolution
ou annotation

102-2024

Point 1 :

Résolution : Lecture et adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Sylvie Charest

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

L'ordre du jour est adopté tel que rédigé et lu.

Point 2 :

Période de questions

103-2024

Point 3 :

Adoption du procès-verbal du 8 juillet 2024

Sur proposition de Tammy Arsenault

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Le procès-verbal du 8 juillet 2024 est adopté tel que rédigé.

104-2024

Point 4 :

Adoption du procès-verbal du 16 juillet 2024

Sur proposition de Jean-Paul Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Le procès-verbal du 16 juillet 2024 est adopté tel que rédigé.

105-2024

Point 5 :

Résolution : Adoption des dépenses encourues du mois de juillet 2024

Le conseil prend acte de la liste des chèques émis du 1^{er} au 31 juillet 2024 visant le paiement des dépenses incompressibles selon le règlement #03-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et approuve globalement :

Le bordereau CP-07-24 (comptes payés) totalisant une somme de 9 942.72 \$

Le bordereau SAL-07-24 (salaires payés) totalisant une somme de 9 986.81 \$

Il est proposé par Roch Gohier

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation et politique de variation budgétaire selon le règlement #03-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et qui apparaissent dans le bordereau CAP-07-24 (comptes à payer) totalisant une somme de 43 166.86 \$

Total des dépenses du mois : 63 096.44 \$

Point 6 :

Trésorerie

La directrice générale dépose à la table la situation financière au 31 juillet 2024.

Point 7 :

Correspondance

1 – MAMH TECQ 2024-2028

La maire présente la correspondance reçue du MAMH indiquant que la Municipalité aura accès à un montant de 531 645 \$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales admissibles.



N° de résolution
ou annotation

106-2024

107-2024

2 – MAMH – Semaine des municipalités

Il faudra jeter un coup d’œil aux activités qui serait possible. À voir avec le comité des Loisirs. La semaine des municipalités est entre le 8 et le 14 septembre. Il y a une séance ordinaire du conseil le 9 septembre.

Point 8 :

Toutes recommandations des contribuables par écrit :

Rien pour juillet

Point 9 :

Activités pour les nouveaux arrivants

À la suite d’un changement gouvernemental, il n’y aura plus de subventions ni de comité organisateur des activités pour les nouveaux arrivants. Il est donc suggéré par Madame Deschênes de faire un 5 à 7 pour permettre aux nouveaux arrivants de rencontrer des membres des organismes afin de présenter leurs services et d’ouvrir leurs portes à ces nouveaux arrivants et ainsi d’en apprendre davantage sur leur nouvelle municipalité.

Point 10 :

Adopter un montant pour l’utilisation du téléphone de l’employé municipal

Après avoir vérifié les comptes de la Municipalité, la direction municipale demande aux conseillers d’allouer un montant mensuel à Isaac Hernandez pour l’utilisation de son téléphone cellulaire dans le cadre de son travail (autant pour les urgences que pour outil de communication habituel). Un montant fixe serait versé sous forme de chèque suivant les réunions ordinaires et ce de mai à novembre.

Il est proposé par Jean-Paul Landry

Et résolu unanimement par les conseillers présents

QU’UN montant de 20\$ soit versé mensuellement à Isaac Hernandez pour l’utilisation de son téléphone cellulaire personnel pour ses fonctions d’employé municipal. Il est également décidé qu’un montant de 80 \$ lui soit versé en septembre pour payer les mois de mai à août 2024.

Point 11 :

Résolution – Mandater la direction générale pour la signature des constats d’infraction liés au règlement 004-2023 de la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche

CONSIDÉRANT QUE le règlement 004-2023 a été adopté en 2023 et qu’il ne contient pas de section mandatant une personne spécifique pour la signature des constats d’infraction et pour appliquer le dit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE pour rendre tout constat d’infraction applicable selon le règlement et présentable devant le tribunal municipal, il faut qu’une personne ayant assistée à la séance du conseil en présentiel et ait pu constater par elle-même les infractions, les avertissements et autres avis mentionnés à une personne qui serait en infraction.

Il est proposé par Tammy Arsenault

Et résolu à l’unanimité des conseillers présents

De mandater la directrice générale, et/ou son remplaçant en cas d’absence, pour la signature des constats d’infractions liés au règlement 004-2023.



N° de résolution
ou annotation

Point 12 :

Réparations dans le sentier des Chutes à Picot

La directrice générale présente au conseil municipal de Saint-André-de-Restigouche un document démontrant les travaux à effectuer dans le sentier SIA des Chutes à Picot. Plusieurs réparations ont besoin d'être faites en urgence. Il est décidé par le conseil que des réparations soient faites sur la passerelle par soucis de sécurité des usagers.

Un projet sera mis sur pied par la municipalité pour l'année prochaine afin de réparer le sentier et les infrastructures. Il faut aussi vérifier avec le SIA.

Point 13

Points divers :

a) Suivi de dossiers

i. Rencontre avec l'OBVMR le 27 août

La rencontre aura lieu le 27 août avec les représentants pour la présentation du cahier de la Municipalité.

ii. La section de terrain entre le 163 et le 165 route Principale

La directrice générale annonce que les recherches en lien avec ce dossier sont en cours. Un montant devrait être offert à la réunion du 9 septembre 2024.

b) Sécurité publique :

c) Chemins :

i. Arpo – Début de la réfection de la Route du Rang 4

Une réunion aura lieu le 15 août 2024 pour expliquer les détails des travaux qui débiteront le 19 août 2024.

ii. Maintenance des chemins St-Fidèle et Pelletier

Selon les conseillers et l'employé municipal le Chemin St-Fidèle n'a pas à être réparé puisque c'est un sentier de VTT et que la suite de cette route n'est pas entretenue. Cependant, il faut que l'employé municipal aille vérifier l'état du Chemin Pelletier et ramasser les branches qui bloquent le passage et la visibilité du chemin. Il a été demandé de faire la maintenance du Rang 4 Nord dans le secteur du lieu de recueillement.



N° de résolution
ou annotation

Point 11 :
Période de questions

Point 12 :
Levée de la séance

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, Diane Turgeon, propose la levée de la séance. Il est 19 h 22.

Je, Doris Deschênes, maire, atteste que « la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».


Doris Deschênes, maire


Doris Deschênes, maire


Tania Lebel
Directrice générale et
Greffière-trésorière